Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1097-DE

VILLE DE
Ploufragan

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026

Convocation du 4 février 2026
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 12 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le dix février à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Christine ORAIN-GROVALET, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pascale LABBE, Gabrielle GOUEDARD, Pierre-Yves BRUNEL, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, David ROUALEN, Maxime LE CRONC, Marie-Hélène PASCO, Paul PERSONNIC, Christophe TRONET et Martial COLLET

POUVOIRS : Pierre-Jean SALAUN (donne pouvoir à Marie-Ange LE FLANCHEC)
Emmanuel LE NOA (donne pouvoir à Annie LABBE)
Pierre MONFLIER (donne pouvoir à Marie-Hélène PASCO)

ABSENT : Yann LE GUEDARD (excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène PASCO

Membres en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 32

COMMUNICATION

N°2026-1097 SUBVENTIONS COMMUNALES 2026 - VIE ASSOCIATIVE ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES

Mme COURTAS rappelle que les subventions « vie associative » sont classées en 5 catégories : animation, enseignement, syndicats de salariés, anciens combattants, environnement. Elles correspondent à une aide au fonctionnement des associations qui ont une activité régulière sur Ploufragan ou relèvent de l'intérêt général. Le montant global de l'enveloppe des subventions « vie associative » s'élève à 6 365 € pour l'année 2026.

Les associations de parents d'élèves pouvant déposer leur demande d'aide jusqu'au 15 novembre, cela implique la présentation au conseil municipal des demandes de subventions en lien avec l'enseignement à une date ultérieure que celle des autres associations.

Pour 2026, la commission communication propose d'attribuer 1€ par élève aux associations de parents d'élèves.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1097-DE

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante suite aux demandes :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer les subventions « vie associative » d'aide au fonctionnement des associations en lien avec l'enseignement telles que présentées dans le tableau ci-dessous pour un montant total de **1 952 €** au titre de l'exercice 2026.

ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT Associations parents élèves & Amicale laïque : 1€ / enfant, arrondi à l'€uro supérieur	**Montants 2025**	**Montants 2026**
FCPE écoles L. G. & Anne Frank (243 élèves pour 2025/2026)	/	243
APE écoles de la Villette (175 élèves pour 2025/2026)	175	175
St-Hervé Ass Parents El. Louise Michel (167 élèves pour 2025/2026)	181	167
APE collège (398 Ploufraganais en 2025/2026)	387	398
APEL Sainte-Anne (204 élèves pour 2025/2026)	182	204
Amicale laïque (écoles publiques : 765 en 2025/2026)	759	765
TOTAL ENSEIGNEMENT	**1 684**	**1 952**

A Ploufragan, le 13 février 2026

LE MAIRE
Rémy MOULIN

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Marie-Hélène PASCO